

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 octobre 2011 à 20h30

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint – M. THOMAS 3ème Adjoint - MMES DE ARAUJO – LE BRETON - Mlles COUSIN – LE STUM – Messieurs PIEDELEU - GILLES – MENG – BARIL

PROCURATION : M. HEURTEVENT A Mme LE BRETON
M. LHUISSIER A M. TEMPERTON
Mme MALEVILLE A Mme PESLE

Secrétaire de Séance / Mme DE ARAUJO

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2011 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET 2011

Ces décisions portent sur la section de fonctionnement et d'investissement. Elles sont proposées par la commission des finances et sont présentées par Mme Pesle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ces modifications (annexe 1).

Point sur la Trésorerie à ce jour : 118 686.92 en caisse pour 78 567.66 € de facture à payer.

II – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET SOIT 29H/SEMAINE A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1er juin 2010 date de création d'un poste de 17h/semaine il s'avère que ce temps de travail était sous estimé et que chaque mois des heures complémentaires devaient être payées. La personne embauchée donne toute satisfaction et il convient donc de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial 2ème classe à temps non complet de 29 heures/hebdomadaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial 2ème classe à compter du 1er décembre 2011 pour une durée hebdomadaire de 29 heures.
- De modifier le tableau des emplois à cette même date ;
- D'inscrire au budget 2011 chapitre 012, article 6411 la dépense correspondante ;
- D'effectuer les modalités de publicité réglementaires à la bourse de l'emploi ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif, non titulaire, à temps non complet de 17h créé en application de l'alinéa 6 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

III - DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

Mme Pesle présente au conseil municipal cette nouvelle taxe qui vient en remplacement de la taxe locale d'équipement et qu'il convient de fixer un taux.

Pour mémoire le taux de TLE était de 5% sans exonération.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de la commune de La Bouille décide à l'unanimité des membres présents,

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal sans exonération.

IV – DROIT DE TENTES ET TERRASSES SUR LA PERIODE HIVERNALE

La commission des finances propose d'instaurer un droit de tentes et terrasses sur la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) en appliquant le prorata temporis et 40% du prix d'été.

Pour l'année 2011/2012 (du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2012) : 2.00€/m² pour les tentes et 2.75 €/m² pour les terrasses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer un droit de tentes et terrasses pour la période hivernale allant du 1^{er} novembre au 31 mars en appliquant le prorata temporis et 40% du prix d'été.

V - RECOUVREMENT DE MISE EN FOURRIERE

Recouvrement de mise en fourrière d'un véhicule en stationnement gênant le 31 mai 2011 route du bac. Le montant du remorquage et frais annexes est de 134.63€
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette somme auprès du propriétaire du véhicule.

D'une façon plus générale, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à recouvrer les frais de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou abusif.

VI – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Madame Yolaine DELIN est nommée au poste de Receveur de la trésorerie de Grand Couronne depuis le 13 juillet 2011 en remplacement de Monsieur Michel CORDIER et à ce titre peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours de la Receveuse municipale pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Yolande DELIN.

VII – PRIME DE FIN D'ANNEE / VERSEMENT ANTICIPE EN CAS DE DEPART

VU la délibération du 4 mars 1999 instituant le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal ;

VU la délibération du 28 septembre 1999 précisant la période de référence pour la réduction pour absentéisme ;

VU la délibération du 14 décembre 2010 modifiant le point 1 de la délibération du 4 mars 1999 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De modifier le point 2 de la délibération du 4 mars 1999 en insérant
 - o Agents radiés des cadres pour mise à la retraite ;

VIII – FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Suite à un amendement de la Loi de Finances rectificatives pour 2011, le Sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances, abaisse la cotisation versée au CNFPT (centre national de formation de la fonction publique territoriale) de 1% à 0.9% ce qui implique à l'avenir de plus en plus de formations payantes.

L'AMF (l'association des Maires de France) est quand à elle favorable au maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux et préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales afin de ne pas fragiliser la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) ***Réflexion sur la désertification médicale*** dans l'éventuel départ du Docteur Petit à moyen terme : Le conseil municipal propose de faciliter l'installation d'un candidat potentiel à reprendre ou créer un cabinet médical.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h45